

Attestation relative au respect du
Contrat d'Engagement Républicain

Article 18 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité.

Je soussignée,

Michèle GUILLON, Présidente de l'Association Angevine pour l'Extension des Communications – RADIO G !,

dont le siège social est situé au 3 rue de la Rame à Angers (49100),

Atteste sur l'honneur que l'association susmentionnée s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Fait à Angers, le 5 octobre 2022 ; pour servir et valoir ce que de droit.



Radio
101.5fm



3, rue de la Rame - 49100 ANGERS
Admin 02 41 60 47 47 / Studio 09 60 80 41 68
www.radio-g.fr